

INNELEC MULTIMEDIA
Société Anonyme au capital de 4 510 798 Euros
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 21 septembre 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société INNELEC MULTIMEDIA s'est tenue au siège social 45 rue Delizy 93692-Pantin Cedex.

L'avis préalable et l'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), respectivement les 12 août 2022 (Bulletin N°96) et 31 août 2022 (bulletin N°104). L'avis de convocation a été publié également dans le Journal Spécial des Sociétés du 31 août 2022. Les titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à cette date, ont été, en outre, convoqués par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par tous actionnaire au nominatif, en entrant en séance.

Monsieur Denis Thébaud, Président du Conseil de Surveillance préside la séance.

Monsieur Nicolas Berthou et Monsieur Christian Tellier sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre Bourdon est désigné comme secrétaire.

La société Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Benjamin Haddad régulièrement convoqué s'est fait excuser et la société Mazars représentée par Monsieur Guillaume Devaux, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, assiste à la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 900 788 actions sur un total de 2 860 165 actions ayant le droit de vote (en ce non compris les droits de vote attachés aux actions détenues par la société) soit 66,46 % du capital. Compte tenu du nombre de droit de vote double, le nombre de voix s'élèvent à 3 109 784 sur un total de 4 086 403 soit 76,10 %.

DS
TD

DS
BJP

DS
TC

DS
BN

Pour les résolutions prises en Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 900 788 actions sur un total 2 860 165 actions ayant le droit de vote soit 66,46 % du capital et compte tenu du nombre de droit de vote double, le nombre de voix s'élèvent à 2 820 668 sur un total de 4 086 403 soit 69,03 %. Le bureau constate donc, que les quorum de 20 % pour les AGO et le quorum de 25 % pour les AGE sont atteints

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- -Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) des 12 août 2022 et 31 août 2022, portant avis préalable et avis de convocation,
- -Une copie du journal Spécial des Sociétés du 31 août 2022,
- -Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- -Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- -Les statuts de la société,
- -La feuille de présence à l'Assemblée,
- -Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- -Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée,
- -Le rapport de gestion du Directoire,
- -Le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- -Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement de l'Entreprise, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- -Rapport du Directoire sur la marche de la société et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022 et rapport sur la gestion du groupe, rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- -Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés au 31 mars 2022 et Rapport Spécial sur les conventions visées par l'article 225-38 du code de Commerce
- -Approbation des dits comptes et conventions,
- -Approbation des comptes consolidés,
- -Affectation des résultats,
- -Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- -Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes,
- -Ratification de la rémunération spécifique du Président du Conseil de Surveillance
- -Fixation des jetons de présence,
- -Autorisation donnée au Directoire d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre,

DS
TD

DS
BJP

DS
TC

DS
BN

- -Ratification de deux augmentations de capital,
- -Autorisation donnée au Conseil de Surveillance d'émettre des actions ou des obligations avec ou sans renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription.
- -Augmentation de capital réservée au personnel
- -Emission d'options de souscription d'actions en faveur du personnel avec renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription
- -Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes
- -Questions diverses,
- -Pouvoir à donner.

Il est donné lecture du rapport du Directoire sur la marche de la société et du groupe et sur les comptes, sociaux et consolidés, clos au 31 mars 2022. Le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise est également lu devant l'Assemblée

Puis le Président passe la parole à Monsieur Guillaume Devaux, représentant du Cabinet Mazars, Commissaire aux comptes qui donne lecture du rapport général sur les comptes sociaux, du rapport général sur les comptes consolidés, et du rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires. Au cours de celui-ci, Monsieur Denis Thébaud, Président du Conseil de Surveillance ainsi que Monsieur Nicolas Berthou, Président du Directoire répondent aux questions qui leur sont posées sur les sujets à l'ordre du jour, la marche de l'entreprise et sur ses perspectives.

Personne ne demandant plus la parole,

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

Première Résolution : Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Directoire, le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par bénéfice net de 1, 177 M€.

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Deuxième Résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice net de 1,169 M€.

DS
TD

DS
BJP

DS
TC

DS
BN

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Troisième Résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le bénéfice social de l'exercice soit 1 177 216 € de la manière suivante :

- A la réserve légale à hauteur de 8 657 € pour la porter de 442 423 € à 451 080 €
- A concurrence de 1 150 127,20 € à la distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,40 € par action se décomposant entre un dividende de 0,20 € par action et un dividende complémentaire de 0,20 €, au titre du résultat exceptionnel enregistré à l'exercice précédent et étant entendu qu'il est tenu compte du fait qu'au 31 mars 2022 la société détenait 72 916 de ses propres titres et que ceux-ci ne reçoivent aucun dividende. Ce dividende net sera donc payé sous déduction des actions détenues en propre par la société à la date de distribution du dividende. Ce dividende pourra être payé en espèces ou en actions selon des modalités à définir et au choix de l'actionnaire.

Les dividendes sont tous éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques, visé par l'article 158-3 du CGI et ces dividendes pourront être payés au choix de l'actionnaire en numéraire ou en titres conformément à l'article 39-2-c des statuts, et aux articles L 232-18 à L 232-20 du Code de Commerce.

-et pour le solde soit 18 431,80€. au compte Report à nouveau Celui-ci passera de 9 159 223 € à 9 177 654,80 € .

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes par action distribués au cours des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes nets	
2018-2019	0,20 €	Abattement 40 % art.158-3 du CGI
2019-2020	Néant	Abattement 40 % art.158-3 du CGI
2020-2021	0,80 €	Abattement 40 % art.158-3 du CGI

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Quatrième Résolution : Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée Générale Ordinaire décide que l'option pour le paiement du dividende en action devra être exercée auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende entre le 29 septembre 2022 et le 13 octobre 2022. A défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} avril 2022.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra, à son choix, le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ou bien le nombre d'actions immédiatement supérieur contre paiement par lui d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Directoire pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, et pour demander au Conseil de Surveillance de constater l'augmentation de capital qui en résultera et d'apporter ainsi les modifications corrélatives aux articles 6 et 8 des statuts relatifs au capital social.

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Cinquième Résolution : Approbation des dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 50 852 €.

Cette résolution est adoptée par 3 105 435 voix, 4 349 voix contre et aucune abstention

Sixième Résolution : Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, approuvant les opérations traduites par les comptes qui lui ont été présentés, et résumées dans les rapports qui lui ont été lus, donne quitus, entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Septième Résolution : Conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

DS
TD

DS
BJP

DS
TC

DS
BN

Huitième Résolution : Ratification de la rémunération spécifique du Président du Conseil de Surveillance :

L'assemblée Générale statuant ordinairement ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 30 septembre 2020 attribuant une rémunération spécifique de 50 000 € par an à Monsieur Denis Thébaud en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Neuvième Résolution : Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide d'allouer au Conseil de Surveillance au titre de jetons de présence, la somme de 60 000 € pour l'exercice 2021-2022, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres. Elle approuve le budget de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'exercice 2022-2023 ainsi que le budget Transport de 5 000 €.

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Dixième Résolution : Autorisation donnée au Directoire d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, réitérant la décision précédemment adoptée et notamment par une délibération de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2021 pour une durée de 18 mois, autorise le Directoire et lui confère tous pouvoirs à l'effet de permettre à la société d'opérer en Bourse, conformément aux dispositions des articles L225-209 à L225-214 du Code de Commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, et selon les règles prévues par les statuts de la Société en leur article 10, sur ses propres actions en vue de :

- L'animation du Marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce
- La remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

Ce rachat pourra s'effectuer à la condition suivante : le prix maximum de rachat ne pourra excéder 15 € par action

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées dans la limite de 10 % du capital, représentant, compte tenu des titres déjà détenus, soit 72 916 actions au 31 mars 2022, un programme d'un montant maximum de 4 312 980 €.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

La durée de la présente autorisation est fixée à dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 20 mars 2024.

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Onzième Résolution: Intervention sur le marché du titre

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement et sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, autorise la société à procéder à l'annulation de ses propres actions en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance, pour procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation

Cette autorisation est valable dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale soit jusqu'au 20 mars 2024.

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Douzième Résolution : Ratification des deux Augmentations de capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, constatant

1) la création de 44 575 actions nouvelles de 1,53 € de nominal à la suite du choix exprimé par les actionnaires de voir le dividende de l'exercice 2020-2021 payé en actions (constaté par le Conseil de Surveillance du 19 octobre 2021). Le nombre d'actions est porté de 2 891 659 à 2 936 234 actions. Le capital est porté de 4 424 238 € à 4 492 438 €.

2) la création de 12 000 actions nouvelles de 1,53 € de nominal à la suite de l'attribution définitive de 12 000 actions gratuites à des membres du personnel (constaté par le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2021). Le nombre d'actions est porté de 2 936 234 à 2 948 234. Le capital est porté de 4 492 438 € à 4 510 798 € .

ratifie ces augmentations de capital et modifie les statuts de la société en leur article 6 en ajoutant le paragraphe suivant :

« L'Assemblée Générale Mixte du 21 septembre 2022 ratifie les deux augmentations de capital constatées par les Conseils de Surveillance dans ses séances des 19 octobre 2021 et 15 décembre 2021 portant celui-ci successivement de 4 424 238 € à 4 492 438 € puis de 4 492 438 € à 4 510 798 € »

Et en leur Article 8 désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à la somme de 4 510 798 € divisé en 2 948 234 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1,53 € »

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

DS
TD

DS
BJP

DS
TC

DS
BN

Treizième Résolution: autorisation d'émission d'actions et autres valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital , avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal global de 5 000 000 euros.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, sur rapport du Conseil de Surveillance et sur rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-134, L.228-92 et L.228-93 du code de commerce :

-délègue au Conseil de Surveillance la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiate et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières, y compris des bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissement.

-décide que le montant nominal global des augmentations de capital, qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution, ne pourra en tout état de cause excéder un plafond nominal de 5 M€ ; ce plafond tient compte des émissions pouvant être réalisées au titre de la 14^{ème} résolution ;

-décide que le montant global des augmentations de capital qui seraient réalisées par ailleurs par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, ne pourra excéder un plafond de 5 M€, plafond qui s'ajoute à celui déterminé au paragraphe précédent.

-décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à terme à une quotité de capital ne pourra dépasser un plafond de 15 M€.

-décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

-décide que les valeurs mobilières qui, dans le cadre des émissions avec droit préférentiel de souscription, ne seraient pas souscrites par les actionnaires à titre irréductible pourront être souscrites à titre réductible et/ou offerte au public. Toutefois, le Conseil de Surveillance aura le droit de ne pas utiliser ces possibilités lors de la fixation des conditions d'émission.

-décide que la présente délégation, annule et remplace à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature, et est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 20 novembre 2024.

-délègue au Conseil de Surveillance tous pouvoirs pour réaliser ces émissions, en fixer le ou les montants et toutes les modalités, notamment déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que leur prix d'émission, en fonction des derniers cours de Bourse observés et selon les Lois et règlements en la matière, arrêter, même rétroactivement, la date de jouissance des actions créées, décider que les droits des actionnaires en cas d'émission par incorporation ne seront pas négociables ou cessibles, limiter éventuellement le montant de

DS
TD

DS
BJP

DS
TL

DS
BN

chaque augmentation de capital à celui des souscriptions reçues, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, s'il le juge utile, les frais d'émission sur les primes correspondantes, passer tous accords nécessaires à la bonne fin des émissions ainsi qu'à la cotation et au service financier des titres, d'une manière générale prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Quatorzième Résolution : autorisation d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 3 000 000 Euros

L'assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, sur rapport du Conseil de Surveillance et sur rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 (1^{er} alinéa), L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du code de commerce :

-délègue au Conseil de Surveillance la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiate et/ou à terme par une offre visée au II de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières, y compris des bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissement.

-décide que le montant nominal global des augmentations de capital, qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution, ne pourra en tout état de cause excéder un plafond nominal de 3 M€. Ce plafond pouvant s'imputer sur les émissions pouvant être réalisées au titre de la 12^{ième} résolution ;

-décide que le montant global des augmentations de capital qui seraient réalisées par ailleurs par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, ne pourra excéder un plafond de 3M€, plafond qui s'ajoute à celui déterminé au paragraphe précédent.

-décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à terme à une quotité de capital ne pourra dépasser un plafond de 15 M€.

-décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions et valeurs mobilières qui seraient émises.

-délègue au Conseil de Surveillance le pouvoir de conférer à ceux-ci, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire, en proportion de leur part en capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables.

DS
TD

DS
BJP

DS
TC

DS
BN

-décide que la présente délégation, annule et remplace à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature, et est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 20 novembre 2024.

-délègue au Conseil de Surveillance tous pouvoirs pour réaliser ces émissions, en fixer le ou les montants et toutes les modalités, notamment déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que leur prix d'émission en fonction des derniers cours de Bourse observés et selon les Lois et règlements en la matière, arrêter, même rétroactivement, la date de jouissance des actions qui pourront être créées à terme, constater la réalisation des opérations, et procéder, s'il y a lieu, à la modification corrélative des statuts, imputer, s'il le juge utile, les frais d'émission sur les primes correspondantes, passer tous accords nécessaires à la bonne fin des émissions ainsi qu'à la cotation et au service financier des titres, d'une manière générale prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

Cette résolution est adoptée par 3 109 783 voix, 1 voix contre et aucune abstention

Quinzième Résolution : Augmentation de capital réservée au personnel

L'Assemblée Générale statuant extraordinairement décide en application des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 du Code du Travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'autoriser le Conseil de Surveillance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservées au personnel. Elle fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital à 3 % du capital social au moment de l'opération et la validité de son autorisation au 20 novembre 2024.

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale décident de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment de fixer la date d'ouverture de la souscription. Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'ouverture de la souscription.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance à l'effet de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement faire le nécessaire.

La validité de cette autorisation est fixée à 26 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 20 novembre 2024.

Cette résolution est rejetée par 3 109 784 voix, 0 voix pour et aucune abstention

Seizième Résolution : Emission d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés :

L'Assemblée Générale, , statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur rapport du Conseil de Surveillance et sur rapport

DS

TD

DS

TC

DS

BJP

DS

BN

spécial des commissaires aux comptes, décide d'autoriser le Conseil de Surveillance représenté par son Président, à consentir au profit des salariés et des mandataires sociaux ayant le statut de salariés d'Innelec Multimédia et des sociétés dont 10 % au moins du capital sont détenus par Innelec Multimédia, de façon directe ou indirecte, 100 000 options de souscription ou d'achat d'actions de la société Innelec Multimédia.

Conformément à la Loi, le prix de souscription ou d'achat des actions sera égal à la moyenne du cours de l'action de la société au cours des vingt dernières séances de bourses précédant la présente Assemblée.

Au cas où le salarié bénéficiaire des options viendrait à quitter la société, les options seraient immédiatement annulées.

Les options remis aux salariés pourront être exercés dès leur attribution et cela pendant un délai de deux ans à compter de leur attribution.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil de Surveillance le soin de déterminer les modalités de l'émission de ces options de souscription ou d'achat d'actions et limite la validité de son autorisation à deux ans à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 20 septembre 2024.

Lors de l'exercice des options, il pourra être remis au bénéficiaire, au choix de la société, soit des actions qu'elle détiendrait en portefeuille soit des actions créées à cette occasion.

En conséquence de quoi, les actionnaires déclarent renoncer expressément à leur droit préférentiel de souscription concernant les actions émises dans le cadre de la présente opération.

Cette résolution est adoptée par 3 105 434 voix, 4 350 voix contre et aucune abstention

Dix-Septième Résolution : Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et d'un Co-Commissaire suppléant :

L'Assemblée Générale statuant ordinairement et constatant que le Cabinet Mazars, Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat arrivé à échéance avec la présente Assemblée Générale qui approuve les comptes au 31 mars 2022, ne demande pas le renouvellement de son mandat, nomme le Cabinet Gatti Conseil représenté par Monsieur Bertrand Gatti, Commissaire aux Comptes titulaire. Elle nomme également le cabinet DABR représenté par Madame Julia Dardelle, Co-Commissaire aux comptes suppléant. Les mandats du Commissaire au compte et du Co-Commissaire suppléant auront une durée de six ans et prendront fin lors l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 31 mars 2028.

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Dix-Huitième Résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée par 3 109 784 voix, 0 voix contre et aucune abstention

DS
TD

DS
BJP

DS
TC

DS
BN

Le Président

thébaud denis

DocuSigned by:
thébaud denis
89A5828597F74FE...

Les Scrutateurs

BERTHOU Nicolas

DocuSigned by:
BERTHOU Nicolas
98FC2ECC197446F...

Tellier Christian

DocuSigned by:
Tellier Christian
8FAD32DF92644EA...

Le Secrétaire

Bourdon Jean-Pierre

DocuSigned by:
Bourdon Jean-Pierre
C9689BDF84B24D1...